

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 6 juin 2023**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : le 2 juin 2023

**L'an Deux Mil Vingt-trois**, le six du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

**Etaient présents** : **DARETS** Benoît, **DARDY** Nathalie, **DESSARPS** Philippe, **BEGARDS** Pascale, **LISSALDE** Corinne, **LAVIELLE** Denis, **GAYON** Jérôme, **AUBERT** Laure, **RECLUS LIBIER** Delphine, **CASTAIGNEDE** Clément, **BOUCHFAR** Magali,

**Etaient excusés** : **BECUS** Denis a donné procuration à **DARDY** Nathalie, **NERCAM** Sylvie, **LALANNE** David,

Mme Nathalie DARDY a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....

**Délibération n° 24 : TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE**

M. le Maire de Saubrigues expose au Conseil Municipal les dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par le Code général de la fonction publique (article L522-27), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis favorable du Comité social territorial qui a eu lieu le 24 avril 2023. La dernière délibération ne prenait pas en compte les agents de catégorie B car aucun agent n'était dans cette catégorie auparavant.

Depuis, un agent est passé dans cette catégorie par promotion interne.

Il faut donc abroger et remplacer la délibération du 22 janvier 2013 afin d'y intégrer le taux d'avancement de grade pour la catégorie B.

M. le Maire propose de fixer à 100 % les taux d'avancement de grade pour les catégories B et C.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 25 : **CRÉATION D'EMPLOI SERVICE ANIMATION**

M. le Maire informe que le centre de gestion des Landes propose un avancement de grade pour un agent de catégorie B au service animation.

Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur cette proposition d'avancement au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 26 : **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SERVICE ANIMATION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du souhait de Mme Hélène Bordes, après plusieurs années d'investissement bénévole, de réduire son implication au sein de la médiathèque, un poste en contrat avait été créé depuis le 15/09/2022.

Il convient aujourd'hui de rendre ce poste pérenne et de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet pour gérer la médiathèque.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 27 : **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SERVICE TECHNIQUE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ par voie de mutation de l'agent responsable des interventions techniques en milieu rural, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 28 : **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SERVICE ANIMATION**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir les créations de 8 emplois non permanents à temps non complet d'adjoints d'animation territoriaux, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service animation pour la période du 3 juillet 2023 au 4 août 2023 ou du 3 juillet 2023 au 11 août 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 29 : **TARIFS DES CAMPS VEILLEES ET NUITS ALSH D'ÉTÉ 2023**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de fixer les tarifs des camps, veillées et nuits au centre de loisirs pour l'été 2023.

Il est proposé les tarifs suivants :

- camps, 2 nuits, petits déjeuners et repas : 25 €,
- veillées, soirée dans les locaux du centre de loisirs : 4 €,
- nuits, dans les locaux du centre de loisirs : 12,50 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 30 : **TARIFS SPECTACLES FESTIVAL DES RENCONTRES ENCHANTEES 2023**

M. le Maire précise au Conseil Municipal quand raison du prochain Festival des Rencontres Enchantées du 16 au 22 juillet 2023, il a lieu de fixer les tarifs des entrées, des ateliers et des stages pour cet évènement.

M. le Maire expose les propositions.

<b>TARIFS PUBLIC FAMILIAL</b>	
<b>Stage cirque</b>	1h de stage par jour : 40 € 1h30 de stage par jour : 50 €
<b>Ateliers TP proposés en semaine</b>	Tarif unique : 2 €
<b>1 spectacle petite-enfance le 16/07</b>	Tarif unique dès un an : 6 €
<b>1 spectacle les 17, 18, 19, 20 et 21 juillet</b>	Tarif unique : 6 €
<b>Restitution du stage cirque</b>	Gratuit
<b>Forfait samedi 22 juillet</b>	Tarifs unique : 8 € Gratuit pour les moins de 3 ans

<b>TARIFS ALSH et espaces jeunes</b>	
<b>1 seul spectacle</b>	5 €
<b>Forfait journée</b> comprenant 2 spectacles et 1 animation ou 1 atelier	<b>Forfait journée</b> Tarif MACS : enfants et animateurs supplémentaires : 6 € Tarifs autres, enfants et animateurs supplémentaires : 8 € Animateur exonéré pour 10 enfants
<b>Forfait annulation après la date limite d'inscription</b>	50% du montant des places réservées
<b>TARIFS Structures petite enfance : MAM, Crèches, Assistantes maternelles</b>	
<b>1 spectacle les 17, 18, 19, 20 et 21 juillet</b>	Enfants et accompagnateur sup. : 5 € 1 accompagnateur pour 4 enfants : exonéré

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 31 : **TARIFS TAXE DE SEJOUR**

En raison de l'instauration de la taxe additionnelle régionale (TAR) de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, par son article 76, M. le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle délibération abrogeant et remplaçant celle du 29 juin 2021 doit être prise afin d'y intégrer cette taxe additionnelle en complément de la taxe additionnelle départementale.

Cette nouvelle taxe, qui a vocation à aider au financement des grands projets d'infrastructures ferroviaires français à venir, sera perçue au bénéfice des établissements publics locaux créés pour contribuer à l'avancement de ces projets.

En ce qui concerne notre territoire, cette ressource fiscale est destinée à la « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » (GPSO), chargée du projet de lignes nouvelles « Bordeaux-Toulouse » et « Bordeaux-Espagne ».

D'un taux de 34%, elle s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par les communes ou EPCI sur le territoire des départements concernés par les futures lignes.

A compter du 1er janvier 2024, elle sera applicable dans le département des Landes ainsi que dans les départements traversés par ces projets (Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne).

M. le Maire propose de maintenir les tarifs communaux selon les catégories et de maintenir la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

CATÉGORIES	TAXE DE SÉJOUR COMMUNALE	TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (10%)	TAXE DE SÉJOUR ADDITIONNELLE RÉGIONALE (34%)	TOTAL TAXE SÉJOUR
Palaces	1,35 €	0,14 €	0,46 €	1,95 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1,35 €	0,14 €	0,46 €	1,95 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,17 €	0,12 €	0,40 €	1,69 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, village de vacances 4 et 5*	0,81 €	0,08 €	0,28 €	1,17 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1, 2, et 3*, chambres d'hôtes,	0,63 €	0,06 €	0,21 €	0,90 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,54 €	0,05 €	0,18 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2*, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 32 : **SUBVENTION FEC 2023**

Afin de prétendre à la subvention FEC 2023, M. le Maire informe le conseil qu'une délibération détaillant les dépenses en investissement envisagées pour 2023 doit être prise. Il s'agit de l'achat de tables pliantes pour un montant de 2 897,10 euros HT, de la pose d'une silhouette pour passage piéton pour 1 689 euros HT, de l'achat d'une tondeuse pour 858 euros HT, du remplacement de l'escalier du fronton pour 8 680 euros HT et de l'empierrement du mur le long de la mairie pour 4 650 euros HT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 33 : **TARIF DROIT DE STATIONNEMENT COMMERCE AMBULANT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Éric LANGOUET, vendeur au sein d'un commerce ambulant de galettes et de crêpes bretonnes, qui souhaite exposer le mardi de 18h00 à 21h00 avec un raccordement électrique.

M. le Maire propose d'accepter cette demande et d'appliquer un tarif de 20€ par mois pour le stationnement et le raccordement électrique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Séance levée à 22h45**

**Le Maire**

Benoît DARETS

**La secrétaire de séance**

Nathalie DARDY